



INFO-LOCALE

Lors de la diffusion de l'UNS-INFOS N° 94 du mardi 10 mai, il était précisé qu'une réunion entre toutes les Organisations Syndicales et la Direction avait lieu ce mercredi à 16 H 00 avec pour seul objet : JOURNEE DE SOLIDARITE.

RESUME DE CETTE REUNION QUI NE LAISSAIT PLACE A AUCUNE NEGOCIATION.

La décision du lundi de Pentecôte par Monsieur CORVAISIER aurait été imposée par les directives des Caisses Nationales (CNAV et CNAM) sans autre alternative.

CONSTAT : Le Directeur Général n'aurait donc plus tout pouvoir de gestion sur son organisme.

Le principe est donc le suivant : effectuer 7 heures d'activité non payées impérativement le lundi 16 mai 2005 (PENECÔTE), reconductible à priori les années suivantes.

QUELQUES PRECISIONS (imprécises parce que les explications n'étaient pas convaincantes).

Pas de contraintes horaires habituelles (par exemple pour les agents de la plateforme téléphonique).

Pas de plage fixe l'après-midi, puisque les agents peuvent partir dès 14 H 45 (sous réserve d'avoir effectué 7 heures de **présence** minimum).

Pour les agents à temps partiel (même qui ne travaillent pas habituellement le lundi) obligation de travailler le 16 mai au prorata de leur contrat de travail (voir dernière note d'infos de la CRAM et Portail).

Pour les agents qui théoriquement ne travaillent pas ce lundi au titre de leur contrat de travail (4 et 5 jours), obligation de travailler à raison de 7 heures le 16 mai tout en devant respecter, les jours suivants, la règle qui interdit d'avoir un **solde créditeur de plus de 2 heures**. A vos calculettes.

Pour ceux qui, exerçant théoriquement 36 heures en 4 jours ½ (la demi-journée étant le lundi), ils doivent également faire 7 heures d'activité le 16 mai (charge à eux de ne pas dépasser 35 ou 37 heures en fin de semaine.....là, y'a de l'ambiguïté !!!).

**SI VOUS N'AVEZ PAS TOUT COMPRIS,
VOYEZ LA SUITE, C'EST PIRE**

Dans le cadre des **impossibilités** évoquées (ça se complique.....)

Congé ½ journée et 3 heures

(1/2 journée équivaudrait à 3h54)donc il faut poser **4 heures de congés** (le surplus viendra alimenter votre crédit, sous réserve que la semaine du 16 au 20 soit réduite d'une heure au compteur!!!).

2 fois 4 heures au titre des plages fixes.....

obligation de remplir les **7 heures** soit en congé fractionnable.

Grève ½ journée et 3 heures de congé.....

(poser obligatoirement **4 heures de congé**).

Précisions données au cours de cette réunion concernant les congés éventuels.

½ journée correspondrait à 3 H 54, 1 journée = 7 H 48. C'est ce temps qui sera porté au crédit de votre compteur et non celui qui correspond à votre choix d'ARTT.....

Moi y'en a plus rien comprendre

Réflexion : Pour les agents à 36 heures en 4 jours ½ avec le lundi en ARTT, s'ils posent 1 journée de congé le 16 mai, quel crédit horaire sera porté à leurs compteurs ??? (7 H 00, 7 H 12, 7 H 54, 8 H 00.....alors que théoriquement, tout en ayant l'obligation de poser une journée, il n'était porté que 4 heures au compteur.....**cherchez l'erreur**).

Il semblerait que le logiciel « **starach-lescfeux** » soit incompatible avec les choix ARTT de la CRAM Nord-Picardie et que des opérations de régularisations manuelles seront inéluctables.....Alors que la Loi impose en cas de contrôles horaires que le processus soit FIABLE et INFALSIFIABLE.

Y'a comme un bug quelque part !!!

Alors que l'U.N.S. n'avait pas pris l'option d'un mouvement de grève, nous recommandons aux agents de déposer congé et, si celui-ci venait à être refusé pour « **nécessités de service** », ce qui est un comble pour un jour qui reste malgré tout **férié**, d'envisager le recours à une journée de grève **sans avis préalable**.

Gérard CARBONNET

Date d'édition
11/05/2005

Union Nouvelle des Syndiqués de la C.R.A.M. NORD-PICARDIE.
11 Allée Vauban 59661 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX : ☎ 03.20.05.60.27

